

L'an deux mille dix-neuf, le 04 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, CAILLEUX, GARRIVET, VILLIOT, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LABBEZ, LEVASSEUR.**

**Absent : Mme PERRIER**

**Secrétaire de séance : M. MULLER**

ORDRE DU JOUR :

Subventions associations Convention CCPV urbanisme numérisé Aménagement forêt communale Linéaire voirie Petit Pré Questions diverses.
---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

Remplacement du camion  
SE 60 modification statuts

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la demande de subvention des associations,  
Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**  
**DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2019, aux associations ci-dessous,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2019 : article 6574.

ASSOCIATION SPORTIVE ET OEUVRES	150,00 €
ASPG PEROY LES GOMBRIES	800,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
COMITE DES FETES	2 160,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
DDEN	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SCOUTS et GUIDE de France	100,00 €
VIE LIBRE CREPY	50,00 €
Association DONNEURS DE SANG	50,00 €
VMEH	100,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
CFPR de Vaumoise	70,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5780,00 €</b>

## **CONVENTION CCPV**

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;

Considérant, l'obligation des collectivités territoriales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de rendre leurs documents d'urbanisme en vigueur accessible en ligne ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en ligne de l'information urbanistique aura des effets juridiques, rendant la publication du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme nécessaire pour le rendre exécutoire ;

Considérant que la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme est d'ores et déjà possible, à titre informatif et sans effet juridique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. D'autoriser l'Autorité Compétente, à savoir le Maire, de publier le document d'urbanisme en vigueur sur le Géoportail de l'Urbanisme.
2. De signer la convention permettant à la Communauté de Communes du Pays de Valois de téléverser le document en vigueur sur le compte du Géoportail de l'Urbanisme de la commune.
3. D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **AMENAGEMENT DE FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à la directive européenne Habitat Natura 2000, au titre de la zone de protection spéciale « Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

## **LINEAIRE VOIRIE PETIT PRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'intégration de voirie lors d'une reprise, le linéaire doit être précisé.

Vu la délibération n° 04240918 du 24 septembre 2019 concernant la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Le Petit Pré »,

Vu le linéaire de 506 mètres concernant cette voirie,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'intégrer la voirie du lotissement « Le Petit Pré », soit 506 mètres au domaine public.

## **REMPLACEMENT VÉHICULE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de location du véhicule Renault Master Benne signé en 2014, arrive à échéance et doit être remplacé.

Il conviendrait donc soit d'acquérir un autre véhicule master benne pour les besoins de la commune et plus particulièrement pour le service technique, soit de conserver notre véhicule après rachat.

L'offre commerciale de la Société GUINARD SANGAV pour une valeur HT de 29 399.80 €

Comme le précédent véhicule, il sera souscrit un crédit bail – maintenance auprès de la société DIAC Location pour un montant TTC de 396.79 € sur une durée de 60 mois, à compter du 30 décembre 2019, ainsi qu'un engagement de reprise au 30 décembre 2024 pour un montant de 6 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la proposition commerciale de la Société GUINARD SANGAV à Crépy en Valois pour le remplacement du véhicule Renault Master Benne en location pour un montant mensuel TTC de 396.79 €

Dit que cette dépense sera imputée sur le budget général – Article 6122 « Crédit bail mobilier».

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

## **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Monsieur Eric WOERTH concernant la taxe d'habitation.

Demande de stage pour une collégienne

Volet classe Mme BILS

Réparation des volets de l'épicerie

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Richard KUBISZ

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		Mme NOWAK	
M. VILLIOT			
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER	Absente	Mme LABBEZ	